

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

CELLULE DE RECONVERSION & VALIDATION DES COMPÉTENCES

TABLE DES MATIERES

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | Contexte..... | 3 |
| 1.1. | Constats et origines de collaboration | 3 |
| 1.2. | Présentation des cellules de reconversion..... | 3 |
| 1.3. | Les enjeux de la validation pour les CR | 4 |
| 1.4. | Collaboration avec les secteurs | 5 |
| 2. | LA VALIDATION DES COMPÉTENCES, C'EST QUOI ? | 6 |
| 2.1. | Cadre de référence..... | 6 |
| 2.2. | Consortium de validation des compétences..... | 6 |
| 2.3. | Le Titre de compétence..... | 7 |
| 3. | Comment ça fonctionne ? | 9 |
| 3.1. | Les Centres de validation de compétence | 9 |
| 3.2. | La validation des compétences, pour qui ?..... | 10 |
| 3.3. | Plus-value de la VDC pour le travailleur | 11 |
| 3.4. | Plus-value de la VDC pour l'employeur | 13 |
| 4. | Méthodologie au sein des cellules de reconversion..... | 15 |
| 4.1. | Validation en entreprise | 16 |
| 4.2. | Validation par épreuve via un centre de compétences..... | 16 |
| 4.3. | Validation par approche dossier | 17 |
| 4.4. | Les différentes phases..... | 17 |
| 4.4.1. | Phase d'exploration..... | 17 |
| 4.4.2. | Phase préparatoire..... | 17 |
| 4.4.3. | Phase de réalisation | 18 |
| 4.4.4. | Phase de suivi..... | 21 |
| 5. | Et ça marche ?..... | 22 |
| 6. | Boîte à outils | 24 |
| 7. | Les bonnes adresses..... | 30 |

1. Contexte

1.1. Constats et origines de collaboration

En Belgique francophone, le dispositif de la validation des compétences constitue un élément central des recommandations européennes visant à promouvoir l'insertion professionnelle, l'apprentissage tout au long de la vie et la mobilité des travailleurs.

En 2003, a été institué un consortium chargé d'organiser le processus de validation des compétences afin de délivrer un titre reconnaissant les compétences des travailleurs, acquises de façon formelle ou informelle.

Depuis, plus de 25. 000 Titres de compétence ont été délivrés dans les Centres de validation agréés en Wallonie et à Bruxelles, dans 13 secteurs - tels que le service aux personnes, la construction, la logistique ou encore l'administration.

Afin de faciliter l'accès à la validation des compétences pour les travailleurs, les partenaires sociaux ont souhaité que des actions-pilotes soient menées directement au sein des cellules de reconversions.

Le constat suivant est au cœur de ce nouveau projet : les entreprises procèdent de plus en plus à des licenciements collectifs : il faut donc permettre aux travailleurs licenciés et expérimentés de se faire valider afin de retrouver plus facilement un emploi.

La présente publication expose les enjeux de la validation au sein des cellules de reconversion, les phases de mises en place et regroupe l'ensemble des outils utilisables par les différents acteurs.

Avant d'aborder les enjeux de la validation au sein des cellules de reconversion, rappelons-en quoi consiste une cellule.

1.2. Présentation des cellules de reconversion

Les cellules de reconversion voient le jour fin des années 70. Elles sont un dispositif régional wallon.

Les cellules de reconversion se mettent en place exclusivement à la demande des Organisations syndicales suite à une restructuration, une fermeture d'entreprise ou une faillite entraînant un licenciement collectif ; après que le plan social ait été négocié.

Les cellules de reconversion se caractérisent par une dynamique collective, un lieu et une durée minimum d'un an. Elles mettent à disposition des travailleurs du matériel, un budget pour les formations payantes et une équipe. Les travailleurs qui participent à la cellule de reconversion bénéficient d'un statut avantageux en signant un contrat d'accompagnement socio professionnel. (CASP)

Les cellules de reconversion sont réglementées par la législation wallonne.

Législation wallonne

Le décret wallon du 29 janvier 2004 relatif au plan d'accompagnement des reconversions reconnaît un droit à la reconversion pour les travailleurs victimes de licenciement collectif et officialise un partenariat entre le FOREM et les Organisations syndicales.

Législation fédérale

Suite à l'arrêté royal du 9 mars 2006, modifié par la loi du 27 mars 2009, relatif à la gestion active des restructurations, les cellules de reconversions wallonnes sont quelque peu chamboulées. Cet arrêté organise la mise en place des cellules pour l'emploi.

La législation fédérale sur les cellules pour l'emploi impose aux travailleurs certaines obligations telles que la participation obligatoire à un reclassement professionnel durant 6 mois pour les plus de 45 ans et durant 3 mois pour les moins de 45 ans.

Si les organisations syndicales ont demandé la mise en place d'une cellule de reconversion, elle agira comme opérateur de reclassement pendant 12 mois et garantira le respect des obligations fédérales.

Offre de service de la cellule de reconversion

Lorsqu'un travailleur est victime d'un licenciement collectif ses projets de vie sont bouleversés. De nombreux repères s'évanouissent ce qui entraîne des conséquences sur le plan social, familial, psychologique et financier.

L'équipe de la cellule de reconversion, composée de conseillers référents du Forem et des accompagnateurs sociaux issus des organisations syndicales, apportera les meilleures réponses, sous forme de soutien, conseils et suivi en matière de recherche d'emploi, de formation et de projets de vie.

L'accompagnateur social est l'une des plus-values des cellules de reconversion. Il est choisi, prioritairement parmi les représentants des travailleurs de l'entreprise, pour celles qui licencient plus de 100 travailleurs.

1.3. Les enjeux de la validation pour les CR

Par le biais de la validation des compétences au sein des cellules de reconversion, nous espérons accroître le niveau de qualification afin de faciliter la réinsertion professionnelle des personnes impactées par un licenciement collectif, y compris les intérimaires.

User de ce dispositif au sein des cellules, garantit aux travailleurs un accompagnement, avant, pendant et après la validation.

Nous invitons donc les équipes des cellules de reconversion à s'approprier le dispositif francophone de validation des compétences, et les travailleurs licenciés à en discuter le plus rapidement possible avec son équipe, composée de conseillers référents et d'accompagnateurs sociaux.

1.4. Collaboration avec les secteurs

Les secteurs pour lesquels les candidats peuvent faire valider leurs compétences sont les suivants :

- Administration
- Alimentation
- Automobile
- Construction
- Culture
- Electricité
- Industries technologiques
- Informatique
- Non-marchand
- Secteur vert
- Services aux personnes.
- Horeca

Pour l'heure, 36 métiers, aussi divers que l'aide ménagère(e), l'employé(e) administratif(ve), le peintre en bâtiment ou encore le technicien PC et réseau sont mis en œuvre. Et ce, tous secteurs confondus. Il vous est possible de sélectionner le secteur et le métier qui correspondent le mieux aux compétences que le travailleur souhaite faire valider via l'adresse suivante :

<http://www.validationdescompetences.be/metiers-0>

2. LA VALIDATION DES COMPÉTENCES, C'EST QUOI ?

2.1. Cadre de référence

En Belgique, conformément à la loi-programme du 30 décembre 2001, l'Etat fédéral a instauré un droit du travailleur au « bilan de compétences ». Les instruments permettant l'exercice de ce droit relèvent des compétences de Régions et Communautés.

Le dispositif de validation des compétences a pour but de reconnaître officiellement les compétences professionnelles acquises en dehors des filières de formation classique.

Cette reconnaissance est organisée par :

- Le Consortium de validation des compétences regroupant les opérateurs publics de formation et d'Enseignement et de Promotion sociale ainsi que les partenaires sociaux,
- Les Centres de validation agréés (organisation des épreuves menant aux Titres de compétence).

De nombreux travailleurs ou demandeurs d'emploi possèdent des compétences acquises sur le terrain mais ne disposent pas de diplôme reconnu ou de titre scolaire correspondant à leurs capacités. La validation des compétences a pour but de reconnaître officiellement les savoirs et savoir-faire professionnels acquis par le travail, la formation professionnelle ou par l'expérience de vie.

2.2. Consortium de validation des compétences

Cette reconnaissance est organisée par le Consortium de validation des compétences regroupant les opérateurs de formation et via des Centres de validation qui organisent les épreuves dont la réussite aboutit à la délivrance de Titres de compétences.

Le Consortium de validation des compétences travaille également dans le cadre de missions, visions et valeurs garantissant la Qualité du dispositif mis en place. Ce Consortium a élaboré une méthode stricte et rigoureuse qui traduit les savoir-faire liés à un métier en des référentiels de validation. Leur précision et l'agrément des centres permettent de garantir la fiabilité des Titres de compétence délivrés et reconnus par les Gouvernements belges francophones.

Les partenaires sociaux (représentants patronaux et syndicaux) sont présents en amont ainsi qu'au moment de l'élaboration des référentiels de validation de compétence. Cela permet de répondre au maximum aux besoins des acteurs de l'entreprise.

Le niveau d'exigence de ces référentiels est celui d'un professionnel compétent. Ils définissent notamment la tâche à réaliser, les conditions de réalisation et la grille d'évaluation de l'épreuve.

Lorsque les référentiels de validation sont produits, l'offre correspondante est organisée dans des Centres de validation. Pour assurer la qualité et l'homogénéité du service, un mécanisme d'agrément de ces Centre a été mis en œuvre. Un agrément spécifique à chaque métier est requis pour valider les compétences des candidats.

Avant de recevoir l'agrément, le Centre de validation passe par les 4 étapes suivantes : audit interne, épreuve à blanc, revue de Centre, audit externe.

Une mise à jour des référentiels de validation appelée monitoring, peut être mise en œuvre sur base des demandes d'amélioration introduites dans la plateforme interactive VALID.

De plus, l'organisation d'une revue de Centre annuelle permet d'assurer le pilotage du Centre. Tous les processus sont analysés. Elle inclut notamment le rapport annuel d'activités, le plan d'actions et la fixation d'objectifs pour l'année à venir, la mesure des performances (taux de réussite, d'absentéisme...) mais aussi les demandes d'amélioration ou plaintes éventuelles.

2.3. Le Titre de compétence

Le Titre de compétence est un document officiel remis au candidat par le Comité directeur du Consortium de validation des compétences.

La particularité du Titre de compétence est de valider les compétences associées à un « ensemble intégré de compétences significatives » d'une partie de métier.

Le document officiel « Titre de compétence » reprend le métier, l'intitulé du Titre de compétence et les compétences évaluées lors de l'épreuve dans le Centre de validation.

consortium
de
VALIDATION
des
COMPÉTENCES

Titre de compétence

Au nom des gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française,
vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003, vu le décret de la Région wallonne du 13 novembre 2003,
vu le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 2003,

attendu que M. _____
né(e) à _____, le _____,

a réussi en date du _____ l'épreuve de validation organisée
dans le Centre de validation de _____
(n° du dossier d'agrément _____)

Le Comité directeur du Consortium de la validation des compétences délivre le titre de compétence (réf. _____)

Fait à Uccle, le _____

Les Présidents du Comité directeur _____ Le candidat _____

Exemple de métier : Peintre en bâtiment

<http://www.cvdc.be> (rubrique métier)

Pour ce métier, trois titres de compétences existent. Il est donc possible de passer 3 épreuves de validation pour ce métier, à savoir :

- Titre 1 : Réaliser les peintures de différents subjectiles
- Titre 2 : Réaliser la pose d'un revêtement mural souple
- Titre 3 : Réaliser la pose d'un revêtement de sol souple

Pour chaque Titre de compétence, la fiche détaillée (ajouter en annexe), reprise sur le site (<http://www.cvdc.be>), renseigne :

- Ce qui sera évalué,
- Les critères utilisés par le jury pour évaluer le travail réalisé,
- La durée de l'épreuve,
- Les conditions particulières de cette épreuve.

3. Comment ça fonctionne ?

3.1. Les Centres de validation de compétence

Il ne suffit pas de dire que l'on a des compétences, il faut pouvoir le prouver. Les centres de validation programment des sessions d'épreuves. Le responsable du Centre désigne un évaluateur, un observateur et un responsable logistique pour chaque épreuve. Avant d'inscrire les candidats, les centres organisent une brève guidance pour s'assurer que le candidat a bien été orienté vers le bon titre de compétence et veillent à prémunir le candidat d'un échec.

Lors de l'épreuve, une situation professionnelle est reconstituée suivant les indications du référentiel de validation.

Les candidats sont amenés à démontrer leurs compétences de façon pratique devant les professionnels chevronnés qui composent le jury. Le travail est observé par l'évaluateur sur base d'une grille d'évaluation normée. L'observateur (professionnel du métier) vérifie la bonne organisation de l'épreuve et participe à la fin de l'épreuve.

Sous la conduite du responsable du Centre de validation, un jury constitué de l'évaluateur et de l'observateur délibère de la réussite de l'épreuve.

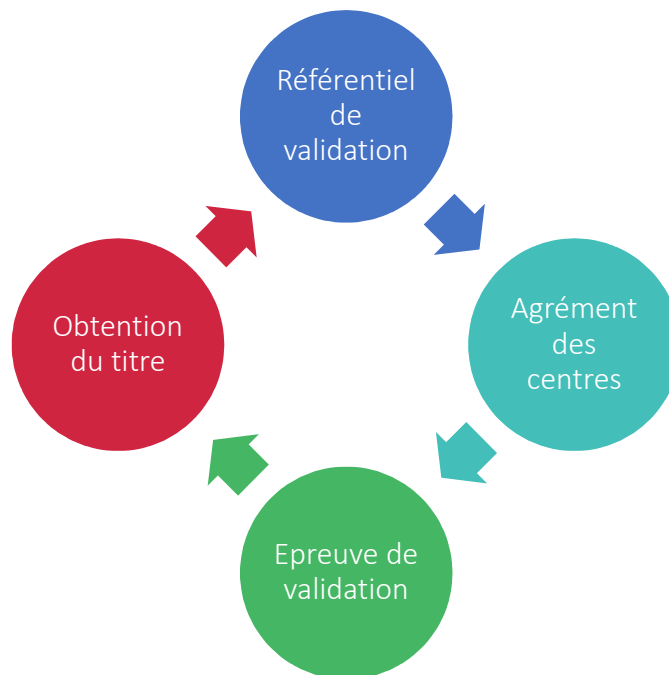
Le candidat est ensuite informé du résultat de son épreuve. Il a accès à un entretien s'il le souhaite et reçoit en cas de réussite, par courrier postal son Titre de compétence.

En cas de contestation de la décision du jury, le candidat à la validation peut introduire un recours motivé auprès du Comité directeur dans le mois de la notification.

Comment cela se passe-t-il dans le centre ?

| Avant de passer l'épreuve | Le jour de l'épreuve | Après l'épreuve |
|---|--|--|
| Le centre de validation : Informe sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'épreuve et son évaluation - L'environnement Vérifie : <ul style="list-style-type: none"> - Le choix du Titre de compétence | Le Centre : <ul style="list-style-type: none"> - Accueille - Donne les consignes - Observe - Évalue sur base d'une grille référencée - Délibère | Le centre est à la disposition du candidat pour toutes informations sur la réussite ou l'échec du candidat. En cas d'échec, le Centre : <ul style="list-style-type: none"> - Informe sur les lacunes rencontrées - Propose des pistes de remédiations sur rdv |

Les Centres de validation sont agréés par les Gouvernements après un audit préalable réalisé par des organismes de contrôle indépendants et un avis des partenaires sociaux afin d'assurer la qualité et l'homogénéité du service. Un agrément spécifique à chaque métier est requis pour valider les compétences des candidats.



La démarche qualité est présente aux différentes étapes du processus :

1. Production et actualisation des référentiels par les partenaires sociaux sectoriels
2. Audit interne, Epreuve à blanc, Revue de centre, Audit externe, Renouvellement d'agrément
3. Grille d'évaluation, observateur professionnel du métier
4. Vérification du processus qualité et méthodologie

Le dispositif de validation des compétences amène les procédures d'évaluation à répondre à des critères de qualité :

- La transparence : tous les candidats reçoivent la même information sur la procédure d'évaluation ;
- L'équité : tous les candidats bénéficient d'une procédure identique d'évaluation, sur base d'un même référentiel d'évaluation des compétences, quels que soient la personne, le lieu, le temps et le contexte ;
- La validité : les procédures d'évaluation sont rigoureuses. Les enjeux de la validation des compétences ont conduit les Gouvernements à positionner la validation des compétences dans le service public tout en y associant étroitement les partenaires sociaux aux niveaux stratégique, normatif et opérationnel.

3.2. La validation des compétences, pour qui ?

Toute personne qui le souhaite et qui a acquis la compétence, peut participer à la validation.

- C'est une démarche gratuite, volontaire et individuelle ;
- Il faut être sûr de son choix et être prêt à passer une épreuve devant un jury.

Les seules conditions d'accès :

- Avoir 18 ans le jour de l'épreuve ;

- Avoir de l'expérience professionnelle mais pas de diplôme ou de certificat correspondant
- Avoir une connaissance du français selon le type de métier (voir le niveau de connaissance avec le Centre de validation).
- Résider en Belgique

3.3.Plus-value de la VDC pour le travailleur

Le Titre de compétence est une reconnaissance officielle des compétences d'une personne. Il permet d'améliorer ses chances de trouver un emploi ou de faire évoluer encore ses connaissances. Le Titre de compétence permet d'avoir un parcours professionnel davantage jalonné par l'emploi ou une reprise en formation.

Lorsque le stagiaire a réussi son épreuve, il reçoit son Titre et le valorise de diverses manières :

- Dans sa recherche d'emploi en le renseignant sur son CV
- Dans la poursuite d'une formation qualifiante en faisant valoir la dispense,
- Dans la perspective de valider d'autres compétences

Depuis le lancement du dispositif en 2003, **plus de 25.000 Titres** ont été délivrés dans **39 métiers** et via **47 Centres** de validation des compétences à Bruxelles et en Wallonie. Un peu plus de 60% des personnes ayant décroché un Titre étaient des chercheurs d'emploi peu qualifiés.

Quelques pistes...

Gratuité et confidentialité

La validation des compétences est un service entièrement gratuit. Il suffit d'introduire une demande et de s'inscrire auprès d'un centre de validation. Le coût réel des épreuves est pris en charge par les Gouvernements francophones et le Fonds social européen.

Le seul engagement demandé au candidat est d'être présent lors de l'épreuve.

L'inscription à une épreuve et les résultats de celle-ci sont des données confidentielles. Elles ne peuvent être communiquées à des tiers sauf accord préalable du candidat confirmé par écrit.

Valorisation dans le cadre de la recherche d'emploi

Le candidat pourra mentionner son Titre de compétence sur son CV et lors d'entretiens d'embauche avec des employeurs potentiels.

Renforcement de l'estime de soi

61% des candidats interrogés déclarent avoir plus de confiance en eux après avoir passé une épreuve de validation des compétences. Les candidats prennent conscience de leur valeur sur le marché du travail et sont plus confiants pour aborder une nouvelle fonction ou reprendre une formation.

Preuve des compétences techniques face à un employeur

Le Titre de compétence prouve la capacité d'un candidat à maîtriser une ou des parties d'un métier. Pour rappel, le Titre est délivré dans un Centre de validation agréé après la réussite d'une épreuve pratique en situation professionnelle reconstituée par des professionnels du secteur.

Accès aux études et à la formation avec allègement du parcours

Les Titres de compétence permettent d'avoir accès à des formations et de bénéficier de dispenses auprès des opérateurs de l'enseignement ou de la formation professionnelle en Wallonie et à Bruxelles.

Par exemple, posséder l'ensemble des Titres de compétence du métier de carreleur permet au détenteur une économie de 110 heures de formation auprès du Forem. Le candidat peut alors directement accéder aux formations de spécialisation moyennant le suivi du cours de « revêtements des escaliers »¹.

Accès à la profession

La possibilité de faire reconnaître les Titres de compétence comme compétence professionnelle est reprise dans les arrêtés royaux relatifs aux professions réglementées regroupées en trois secteurs d'activités :

- AR du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendants relatives aux bicyclettes et aux véhicules à moteur.
- AR du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres.
- AR du 29 janvier 2007 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique.

Trois remarques importantes sont toutefois nécessaires :

- La reconnaissance de l'accès à la profession n'est pas automatique : ce sont les guichets d'entreprise² qui décide de l'admissibilité des Titres de compétence sur base des données de la base Diplo (<http://www.diplodb.be/>)³
- La valorisation des Titres de compétence dans le cadre de l'accès à la profession ne concerne pas les connaissances en gestion
- Il faut disposer de l'ensemble des Titres de compétences associés à un métier pour que ceux-ci puissent être pris en compte.

Reconnaissance officielle des compétences professionnelles

Le Titre de compétence est un document légal reconnu :

- Par les trois gouvernements de la Belgique francophone (la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission Communautaire Francophone de la région de Bruxelles-Capitale)
- Par les principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement professionnel : Le Forem, Bruxelles Formation, l'Enseignement de Promotion Sociale, l'IFAPME et le SFPME

Certificat professionnel

Equivalence avec le brevet cariste

¹ Toutes les informations relatives aux dispenses de formations sont disponibles sur le site internet :

<http://www.validationdescompetences.be/sites/default/files/public/uploads/common/passerelle-formation.pdf>

² http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/Guichets_entreprises_agrees/#.VvQBBU32a3p

³ Cf onglet « Autres certifications »

Le Titre de compétence est assimilé au Brevet cariste. Le conducteur de chariot élévateur qui obtient un Titre de compétence est donc non seulement reconnu par les 3 Gouvernements francophones mais aussi par le Fonds sectoriel Transport et Logistique⁴.

Peintre industriel et BCCA (Belgian Construction Certification Association)

Chaque Titre pour le métier de peintre industriel correspond à une possibilité de certification par l'organisme certificateur BCCA. Ils sont en principe indépendants l'un de l'autre.

Depuis janvier 2009, obtenir le Titre de compétence associé au métier de peintre industriel, ce n'est pas obtenir l'équivalence avec la Certification BCCA pour les peintres industriels et les métalliseurs. Pour l'obtenir, le demandeur d'emploi doit être engagé dans une entreprise conventionnée auprès du BCCA et l'entreprise doit prouver qu'il a acquis une expérience dans une des fonctions liées à la peinture industrielle.

Les démarches sont différentes pour les travailleurs qui occupent une fonction spécifique au métier de peintre industriel dans une entreprise conventionnée⁵.

Valorisation au sein des pouvoirs locaux et provinciaux

Depuis janvier 2011, il est possible de valider et de valoriser les compétences des agents des pouvoirs locaux et provinciaux wallons. Dans un premier temps, la personne va valider ses compétences, ensuite, elle pourra valoriser le Titre de compétence obtenu au sein de son pouvoir local ou provincial dans le cadre d'un recrutement ou d'une évolution de carrière. Cette disposition est actuellement disponible pour les agents administratifs, ouvriers et techniques de niveau E et D dans les pouvoirs locaux et provinciaux ayant intégré la Circulaire Furlan dans leurs statuts.

Le Titre de compétence aide les moins de 21 ans à obtenir leur allocations d'insertion

Depuis le 1^{er} septembre 2015, une personne de moins de 21 ans au moment de sa demande d'allocations d'insertion, peut faire valoir un titre de compétence pour avoir droit aux allocations d'insertion.

Parmi les conditions ⁶:

- Avoir suivi certaines études de base
- Avoir accompli un stage d'insertion professionnelle, pendant lequel le jeune était inscrit comme demandeur d'emploi
- Avoir obtenu deux évaluations positives du comportement de recherche active d'emploi
- Démontrer l'obtention d'un diplôme ou certificat figurant sur les listes publiées

3.4.Plus-value de la VDC pour l'employeur

Quelques pistes...

Réduction de la zone d'incertitude lors du recrutement

⁴ Fonds sectoriel Transport et Logistique : <http://www.fstl.be/>

⁵ Plus de renseignements dans le Centre de validation des compétences Pigment ou sur le site du BCCA

⁶ Plus d'information sur le site de l'Onem : <http://www.onem.be/fr/nouveau/droit-aux-allocations-dinsertion-pour-les-personnes-de-moins-de-21-ans>

Le Titre de compétence, obtenu par le candidat suite à une épreuve pratique réalisée en situation professionnelle, est un outil de référence solide pour les services de recrutement interne et externe. En effet, à la différence d'autres attestations, il informe de la maîtrise effective d'une compétence précise démontrée au cours d'une épreuve dont les critères ont été définis par des acteurs du secteur professionnel concerné.

Les compétences validées sont détaillées au verso du Titre de compétence. Le recruteur peut ainsi rapidement se faire une idée du profil technique du candidat.

Accompagnement des évolutions internes des collaborateurs

Grâce aux Titres de compétence, les décisions de mobilité individuelle au sein de l'entreprise sont facilitées. Par ailleurs, la validation des compétences permet de créer une dynamique d'apprentissage : les salariés se projetant plus facilement au-delà de leur poste actuel, deviennent plus mobiles et se transforment en acteurs de leur évolution professionnelle.

Valorisation de l'image professionnelle et amélioration de la compétitivité de l'entreprise

Le paysage professionnel étant de plus en plus soumis à des réglementations, la valorisation d'un personnel compétent devient cruciale.

Par ailleurs et dans un environnement concurrentiel, la validation des compétences des salariés est un gage de qualité et contribue par-là à l'amélioration de la position économique de l'entreprise.

En effet, elle atteste vis-à-vis des clients de la qualification du personnel et de ce fait, atteste également de la qualité de la production et des services offerts.

Pérennisation des savoir-faire

Les Titres de compétence aident à légitimer la position des « anciens » parfois non diplômés et de ce fait, facilitent le transfert des savoir-faire vers les plus jeunes en valorisant et en certifiant l'expérience des aînés.

Rationalisation et optimisation des parcours de formation

La validation met à plat les compétences acquises, l'effort de formation porte alors sur les vrais besoins individuels. De plus, elle offre la possibilité d'alléger les parcours de formation par l'obtention de dispenses, ce qui représente un gain de temps et d'argent. Le travailleur qui passe une épreuve de validation des compétences peut bénéficier d'un congé éducation payé de 8h.

Responsabilité sociale de l'entreprise

Dans un contexte concurrentiel encore accru avec la crise, beaucoup d'entreprises ne sont pas en mesure de promettre l'emploi à long terme. Favoriser la validation du personnel peut lui permettre de rebondir plus aisément en cas de restructuration.

Sources d'idées innovantes

La démarche de validation des compétences peut susciter, indirectement, la mise en place d'idées innovantes présentant un caractère plus global que le périmètre du poste de travail de l'intéressé. Interroger sa fonction, c'est aussi questionner l'organisation en place. Le travailleur valorisé par l'obtention d'un Titre sera dès lors plus enclin à faire des propositions.

Gain d'autonomie

Les travailleurs ayant obtenus un ou plusieurs Titre de compétence gagnent en confiance en eux et en leur travail. Les compétences ainsi reconnues les poussent à être plus autonomes.

Motivation, valorisation et fidélisation du personnel

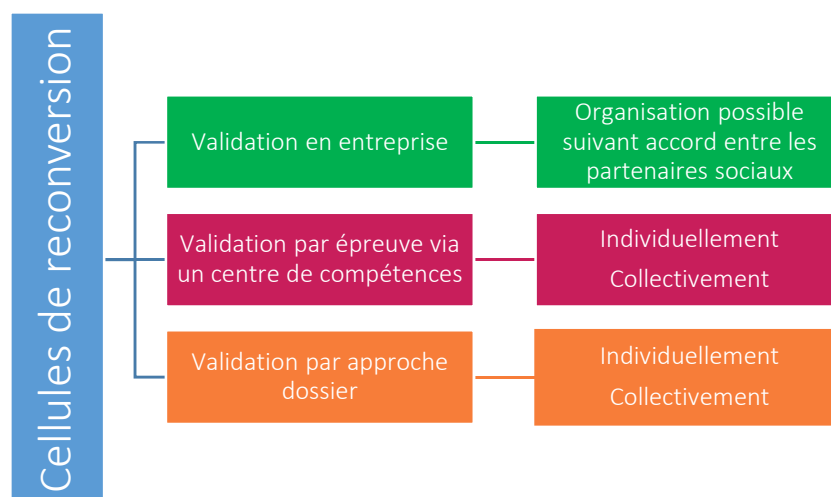
Dans une logique de motivation et de valorisation du personnel, le fait de proposer un nouveau défi au travers de la validation de ses compétences peut avoir un effet dynamisant dans un contexte professionnel qui, au fil du temps, est peut-être devenu pour certains un peu routinier. De plus, la validation des compétences permet de fidéliser les salariés en leur donnant des perspectives d'évolution de carrière.

En s'engageant dans la validation des compétences de ses travailleurs l'entreprise leur témoigne une reconnaissance du travail effectué. Les travailleurs sont alors plus à même de développer des attitudes et comportements positifs car ils ont le sentiment que l'employeur valorise leurs contributions.

4. Méthodologie au sein des cellules de reconversion

Suite à la mise en place d'une cellule de reconversion, on distingue plusieurs modalités de validation pouvant être mises en place:

- a. Validation en entreprise
- b. Validation via un centre de validation des compétences
 - o Passation individuelle
 - o Passation collective
- c. Approche dossier
 - o Passation individuelle
 - o Passation collective



4.1. Validation en entreprise

Si la validation est organisée au sein de l'entreprise et préalablement à toute démarche concrète, un accord doit être négocié entre le secteur et les acteurs de l'entreprise, à savoir l'employeur et les représentants des travailleurs.

En cas d'accord entre les parties, l'organisation et la mise en place de la démarche revient à l'entreprise et au consortium de validation des compétences.

L'équipe de la cellule de reconversion interviendra uniquement pour ce qui concerne la valorisation du titre de compétence dans le cadre de la recherche d'emploi des travailleurs concernés.

4.2. Validation par épreuve via un centre de compétences

L'épreuve de validation est une mise en situation professionnelle. Cette épreuve est individuelle et dure la plupart du temps une demi-journée. L'évaluation se fait sur base d'une grille d'évaluation normée, par un observateur externe et un évaluateur. Les épreuves de validation sont identiques dans tous les centres de validation agréés. Le niveau requis est celui du professionnel compétent.

Le jour de l'épreuve de validation, le responsable du centre expliquera au candidat les consignes nécessaires :

- Les compétences qui seront vérifiées
- La(les) tâche(s) à exécuter et les conditions de réalisation (temps, matériel disponible, plan, etc)
- Les critères sur lesquels le candidat sera évalué
- Le rôle de l'évaluateur et de l'observateur
- Les modalités de délibération et de communication des résultats
- Les modalités pratiques (nourriture, téléphone, sortie de secours, ...)

Après l'épreuve, le jury, composé du responsable du centre et de professionnels du métier (évaluateur et observateur), se réunit et délibère. Les résultats sont ensuite communiqués et expliqués après l'épreuve au candidat.

Il est envisageable que plusieurs travailleurs d'une cellule de reconversion souhaitent faire valider les mêmes compétences. Dans ce cas, l'équipe contactera le responsable du Centre de validation afin de définir un planning pour la passation des épreuves.

Si des problèmes⁷ de timing interviennent dans l'organisation des épreuves, l'équipe de la cellule de reconversion relayera les difficultés au SC – Reconversions collectives qui les transmettra au Consortium de validation des compétences.

⁷ Les difficultés doivent être relayées par mail à l'adresse suivante : reconversionscollectives.siegecentral@forem.be

4.3. Validation par approche dossier

Une expérimentation est actuellement en cours au sein de la cellule de reconversion Cargill afin de tester cette méthode avec le public des cellules de reconversion.

Le vade mecum sera complété une fois l'expérimentation menée à terme.

4.4. Les différentes phases

Pour ces différentes modalités, la mise en place de la validation peut être déclinée en 4 phases :



4.4.1. Phase d'exploration

Lorsqu'une cellule de reconversion est mise en place, il convient d'identifier les compétences, qualifications dont dispose le public qui sera accompagné.

Pour ce faire, l'équipe en charge de l'accompagnement identifiera ces compétences, qualifications à l'aide d'une fiche de pré-repérage remise aux travailleurs lors des accueils administratifs. Ces derniers seront invités après l'accueil administratif à compléter la fiche. Un conseiller et/ou un accompagnateur social sera présent afin d'expliquer aux travailleurs l'objectif de la fiche de pré-repérage. Les fiches complétées seront remises au conseiller et/ou à l'accompagnateur social en fin de séance.

Elles seront ensuite encodées par l'équipe dans un fichier Excel et constitueront une base de travail pour l'organisation d'activités collectives en lien avec les besoins identifiés.

Quelques exemples d'activité pouvant être planifiées sur base du fichier : Information générale relative à la validation des compétences, Découverte de l'environnement de formation, Découverte des centres de compétences, etc...

Outils à votre disposition pour l'organisation de l'information générale :

- Power Point
- Vidéo
- Site Internet : <http://www.validationdescompetences.be>

4.4.2. Phase préparatoire

L'équipe organisera une séance d'information générale sur la validation des compétences. Idéalement, l'organisation de cette séance aura lieu durant les 3 premiers mois d'accompagnement.

Pour rappel, la mobilisation des conseillers est en priorité donnée à l'accompagnement des travailleurs afin qu'ils respectent les obligations légales (CCT 82-82 bis) et dans le respect du cahier des charges du dispositif cellule de reconversion.

Suivant l'intérêt porté à cette séance par le public, une séance d'information spécifique peut être organisée en collaboration avec le consortium de validation des compétences.

L'équipe prendra alors contact avec le consortium de validation des compétences pour organiser cette information spécifique.

En COSU l'équipe identifiera la (ou les) modalité(s) de validation la plus adéquate pour les travailleurs en s'appuyant sur les résultats du fichier centralisant le contenu des fiches de pré-repérage.

Le choix posé sera donc conditionné par différents facteurs identifiés par l'équipe (faillite, restructuration, compétences identifiées, contexte au sein de l'entreprise, etc...) et variera suivant les dossiers.

Pour rappel, les modalités de validation sont les suivantes :

- Validation en entreprise (uniquement si accord entre les partenaires sociaux)
- Validation via un centre de validation des compétences
 - o Individuellement
 - o Collectivement
- Approche dossier
 - o Individuellement
 - o Collectivement

4.4.3. Phase de réalisation

4.4.3.1. Validation via un centre de compétence

Remarque préliminaire : lorsque la demande de validation concerne plusieurs personnes d'une même cellule, l'épreuve reste individuelle. Il convient cependant de regrouper les demandes et de collaborer avec le centre de validation afin de mettre en place une organisation optimale.

Lorsqu'un travailleur souhaite faire valider ses compétences, le conseiller s'assure tout d'abord que celui-ci a de l'expérience dans un des métiers pour lesquels la validation existe.

Une liste reprenant ces métiers est disponible sur le site : www.validationdescompetences.be.

Si le candidat dispose d'une expérience dans un métier proposé à la validation et qu'il souhaite faire valider ses compétences, il convient de vérifier les points suivants lors d'un entretien individuel :

1. Est-ce que l'expérience du candidat est récente ?
2. Au sein du métier ciblé, à quel(s) titre(s) de compétences correspond l'expérience du candidat ?
3. Les compétences du candidat correspondent-elles au contenu de l'épreuve de validation ?

Cet entretien aura pour objectif de confirmer que le métier et le(s) titre(s) de compétences ciblés correspondent bien à l'expérience professionnelle du travailleur.

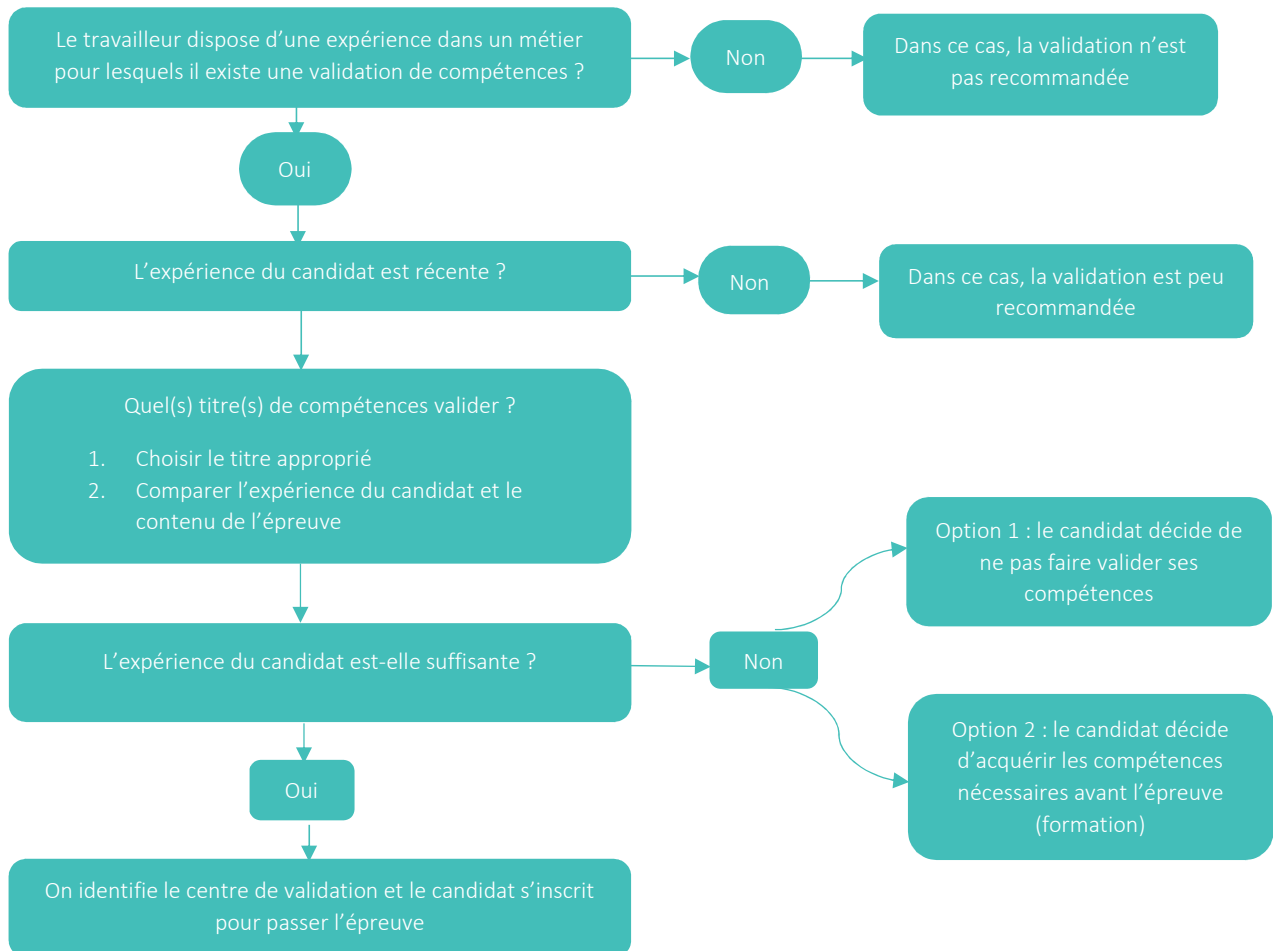
Pour ce faire, le conseiller et le travailleur ont à leur disposition divers outils :

- Fiche de pré-repérage (cf. p. à définir)
- Tableau de pré-repérage (cf. p. à définir)
- Fiche métier (cf. p. à définir)
- Outil de positionnement
- Référentiel de compétences

- Tableau de reprise en formation

Lorsque le travailleur aura ciblé le métier et identifié le titre de compétence qu'il souhaite valider, son conseiller l'orientera vers le centre de validation adéquat afin qu'il s'inscrive.

Ci-dessous les étapes de l'entretien individuel :



Tous les centres de validation n'organisent pas des épreuves de validation pour tous les métiers ou tous les titres de compétence.

Les informations concernant le centre et les validations qui y sont proposées sont reprises sur le site internet : www.validationdescompetences.be.

Le centre de validation proposera au travailleur de participer à une information individuelle ou collective. Une rencontre avec un spécialiste du métier (guidance) sera également programmée. Cette rencontre permettra d'échanger sur les points suivants :

- L'expérience et la connaissance du métier,
- La nature des compétences évaluées lors de l'épreuve,
- Les modalités spécifiques de l'épreuve.

Suite à cet entretien, le travailleur pourra décider de s'inscrire à une ou plusieurs épreuves de validation. Cette inscription est gratuite et confidentielle.

Le centre de validation peut conseiller de suivre une petite formation complémentaire afin que le travailleur puisse acquérir les compétences nécessaires à la passation de l'épreuve.

Passation de l'épreuve

Avant l'épreuve, le conseiller rappelle au travailleur quelques points importants :

- Être en bonne forme physique,
- Être à l'heure,
- Ne pas oublier son matériel de sécurité si nécessaire,
- Ecouter les consignes,
- Se concentrer,
- Oser demander un complément d'information,
- Ne pas aller trop vite, le temps de l'épreuve est suffisant,
- Prendre le temps de réaliser les tâches selon les consignes données.

L'épreuve de validation est une mise en situation professionnelle. Cette épreuve est individuelle et dure la plupart du temps une demi-journée. L'évaluation se fait sur base :

- d'une grille d'évaluation normée,
- par un observateur externe et un évaluateur.

Les épreuves de validation sont identiques dans tous les centres de validation agréés. Le niveau requis est celui du professionnel compétent.

Le jour de l'épreuve de validation, le responsable du centre expliquera en français lors de l'accueil les informations/consignes nécessaires :

- Les compétences qui seront vérifiées,
- La/les tâche(s) à exécuter et les conditions de réalisation (temps, matériel disponible, plan, ...),
- Les critères d'évaluation,
- Le rôle de l'évaluateur et de l'observateur,
- Les modalités de délibération et de communication des résultats,
- Les modalités pratiques (nourriture, téléphone, sortie de secours, ...).

Après l'épreuve, le jury, composé du responsable du centre et de professionnels du métier (évaluateur et observateur), se réunit et délibère. Les résultats seront communiqués et expliqués au travailleur après l'épreuve.

Après l'épreuve

En cas de réussite de l'épreuve, le centre de validation explique au candidat ses points forts et les points qu'il peut améliorer. Le titre de compétences sera ensuite envoyé à son domicile.

Si le travailleur n'a pas réussi l'épreuve, le centre lui explique pourquoi il n'a pas réussi et peut orienter le travailleur vers un de ses conseillers ou une formation.

4.4.3.2. Validation par approche dossier

Méthodologie à venir (cf. 4.3)

4.4.4. Phase de suivi

4.4.4.1. En cas de réussite

Le travailleur a obtenu son titre de compétences. Le conseiller de la cellule de reconversion accompagnera le travailleur dans la valorisation de son titre en lui donnant les conseils suivants :

- mentionner le titre sur le CV,
- valoriser le titre lors d'un entretien d'embauche,
- reprise en formation,
- allègement du parcours de formation.

4.4.4.2. En cas d'échec

Le travailleur n'a pas obtenu son titre de compétences. Dans ce cas, le conseiller de la cellule de reconversion lui proposera un entretien individuel au cours duquel il pourra s'exprimer.

Le conseiller envisagera ensuite avec le travailleur les différentes possibilités qui s'offrent à lui, à savoir :

1. Le candidat ne souhaite pas repasser la validation des compétences
2. Le candidat souhaite repasser la validation des compétences. Le conseiller et le travailleur identifieront ensemble les difficultés rencontrées par le travailleur lors de l'épreuve afin de mettre en place les actions jugées nécessaires à la réussite de l'épreuve. Ces actions seront mises en place en collaboration avec le centre de validation de compétences.

5. Et ça marche ?

Témoignages à recueillir dans les cellules

Cellule Thule :

8 travailleurs d'une cellule de reconversion ont réussi une épreuve de validation des compétences pour le métier de conducteur de chariot élévateur à Mouscron.

En mai 2015, des travailleurs de l'entreprise Thule, spécialisée dans le commerce de gros de maroquinerie et d'articles de voyage, sont licenciés suite à la restructuration du site de Gembloux. Suite à ce licenciement, ces travailleurs sont accompagnés dans une cellule de reconversion.

Dans le cadre de cet accompagnement, 10 personnes se sont montrées intéressées pour faire valider leurs compétences en tant que conducteur de chariot élévateur et magasinier. Une séance d'information a eu lieu le 10 juin au sein de la Cellule de reconversion. Celle-ci a permis aux candidats de mieux appréhender la validation des compétences et de se positionner sur les métiers visés.

Suite à l'appel du Consortium de validation des compétences, le Centre de validation des compétences de l'Enseignement de Promotion Sociale de Mouscron – Comines s'est rapidement montré disponible pour prendre en charge l'ensemble des candidats pour les épreuves de conducteur de chariot frontal et latéral. Une réunion entre l'évaluateur et les candidats a eu lieu mi-août 2015 afin de faire passer la guidance et le QCM préalable à l'épreuve pratique pour ce métier. Au vu des résultats, les dates de passage ont été confirmées à 8 d'entre eux. Ceux-ci ont obtenu un ou les deux titres de compétences concernés.

Ces titres de compétence obtenus sont équivalents au Brevet cariste et peuvent être présentés dans le cadre d'une recherche d'emploi.

Cellule de Doosan : Témoignage de Mike 27 ans

Lors de mon accueil à la cellule de reconversion au mois de mai 2015, l'accompagnateur social, nous a demandé de remplir une fiche de pré-repérage qui allait lui servir pour identifier des personnes qui pourraient valider leur expérience professionnelle.

J'ai travaillé pendant plus de 5 ans chez Doosan à Frameries comme carrossier.

J'avais comme projet professionnel de m'installer comme indépendant, et ma conseillère m'a dirigé vers le centre de compétences pour avoir toutes les informations nécessaires pour valider le métier de maçon.

J'ai appris le métier par mon grand-père, qui était maçon de formation.

Grâce à sa formation, j'ai acquis l'expérience du métier, et j'ai pu ainsi rénover la maison de mes parents et construire la mienne. Et aider mes amis dans leur projet de rénovation ou de construction.

Lors de l'épreuve de validation des compétences l'accueil a été super, le personnel très gentil, et les informations communiquées avant, pendant et après l'épreuve étaient très professionnelles et complètes.

Les tâches à réaliser étaient difficiles mais nécessaires pour montrer ses compétences et sa bonne connaissance du métier.

J'ai actuellement obtenu 1 Titre de validation pour le métier de maçon.

L'inconvénient, c'est qu'il faut 4 Titres et il faut beaucoup de temps pour avoir une date pour passer une autre épreuve.

Grâce au titre, je vais pouvoir contacter une couveuse d'entreprise et réaliser mon projet pour m'installer comme indépendant et créer ma propre entreprise.

Cellule Thule : Témoignage de Julien 31 ans

Après avoir passé 8 années dans la société Thule comme magasinier, j'ai été informé par l'équipe de la cellule de reconversion que je pouvais faire valider mes compétences. J'ai appris mon métier de magasinier cariste sur le terrain et je n'avais aucun brevet externe pour pouvoir retrouver un travail comme cariste ou magasinier.

Après avoir eu une séance d'information réalisée par un expert méthodologique du consortium de validation de compétences à la cellule de Jambes et toutes les explications nécessaires, je me suis décidé à obtenir le titre pour « Conducteur chariot élévateur frontal et Gerbeur ».

Pour moi ce n'était qu'un avantage de posséder officiellement un titre qui prouve mes compétences acquises sur le terrain.

Et cette démarche me redonnerait un coup de pouce pour ma recherche d'emploi.

Je me suis rendu à deux endroits différents pour faire valider mes compétences et l'accueil y était convivial. Toutes les consignes ont été expliquées clairement avant l'épreuve (Sécurité, tâches à réaliser, laps de temps, ...).

Maintenant que j'ai obtenu cette preuve officielle de mes compétences, je me sens beaucoup plus à l'aise pour rechercher un nouvel emploi, car j'ai pu modifier et mettre mon titre en évidence sur mon CV.

6. Boîte à outils

1. Fiche de pré-repérage
2. Tableau de pré-repérage
3. Fiche métier
4. Outil de positionnement
5. Référentiel de compétences
6. Tableau de reprise en formation



FICHE DE PRÉ-REPERAGE

Nom* :
Prénom* :
Date de naissance* :
Adresse mail* :
Téléphone* :
Cellule de reconversion* :
Statut dans l'entreprise* :
+ ajouter les infos de la fiche de pré-reperage
* Informations à mettre en lien avec listing public + prévoir publipostage

Type de contrat de travail

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Contrat à durée indéterminée | <input type="checkbox"/> |
| Contrat à durée déterminée | <input type="checkbox"/> |
| Contrat intérimaire | <input type="checkbox"/> |

| Niveau d'étude | |
|--|---|
| Primaire | |
| Secondaire inférieur <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Technique de transition <input type="checkbox"/> Technique de qualification <input type="checkbox"/> Professionnel |
| Secondaire supérieur <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Technique de transition <input type="checkbox"/> Technique de qualification <input type="checkbox"/> Professionnel |
| Graduat/Bachelier <input type="checkbox"/> | Option : |
| Universitaire/ Master <input type="checkbox"/> | Option : |

| | |
|---------------------------------|---|
| Maîtrisez-vous l'informatique ? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Un peu <input type="checkbox"/> Pas du tout |
|---------------------------------|---|





Vous maîtrisez des compétences du métier d'

PEINTRE EN BATIMENT

Faites-les reconnaître dans un Centre de validation !

Après la réussite d'une épreuve de validation (mise en situation professionnelle), vos compétences seront reconnues officiellement par la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Obtenez alors un ou plusieurs Titre(s) de compétence associé(s) au métier de peintre en bâtiment.

Le Titre de compétence est un document officiel qui atteste de votre maîtrise d'une partie de métier.

Vous pouvez l'utiliser pour augmenter vos chances de décrocher un job et pour accéder plus facilement à des formations.

Qu'est-ce que le métier "Peintre en bâtiment" ?

Définition du métier : Le peintre en bâtiment assure, sur base d'instructions verbales ou écrites, le traitement des surfaces, la finition intérieure et extérieure des bâtiments neufs ou existants. Il met en œuvre les produits de peinture, les produits à effets décoratifs, et/ou des revêtements souples, muraux ou de sol. Le peintre en bâtiment travaille dans le respect des consignes en vigueur, les règles de sécurité d'hygiène et de l'environnement.

Comment obtenir un Titre de compétence ?

Pour faire valider vos compétences et obtenir un Titre de compétence, il vous faut réussir une épreuve de validation (mise en situation professionnelle).

Celle-ci est gratuite moyennant la demande et l'inscription préalable auprès du Centre de validation.

Qui peut se présenter à ces épreuves de validation ?

Toute personne (H/F) à partir de 18 ans, quelle que soit la manière dont elle a acquis ses compétences.

Titres disponibles

Réaliser les peintures de différents subjectiles

Quelles compétences seront vérifiées lors de l'épreuve ?

Installer une plate forme de travail

- Placer la signalisation du chantier
- Monter un échafaudage mobile
- Placer des échelles
- Installer les écrans de protection
- Démontet et ranger les éléments



ÊTES-VOUS PRÊT À PASSER LA VALIDATION DE PEINTRE EN BATIMENT ?

Actuellement, 7 personnes sur 10 obtiennent leur Titre de compétence.
Plus vous êtes informé, plus vous augmentez vos chances d'obtenir le Titre de compétence.

Selon votre expérience, votre histoire, une première orientation est nécessaire afin d'augmenter vos chances de réussite à une épreuve de validation des compétences.

C'est pourquoi nous vous proposons, à travers ce questionnaire, de faire le point sur votre parcours. Si la validation des compétences est adaptée à votre situation, ce questionnaire vous permettra également de choisir les unités de compétences pour lesquelles vous avez le plus de chances de réussir.
Le métier de peintre en bâtiment est divisé en 3 unités de compétence.

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Avez-vous une expérience et/ou une formation dans le métier visé ?

- oui : *la validation est possible.*
 non : *la validation n'est pas une démarche envisageable pour le moment. Renseignez-vous plutôt sur les possibilités de formation.*

Si oui :

a) De quand date-t-elle ?

- d'1 an : *la validation est envisageable.*
 + d'1 an : *vérifiez que vos acquis sont toujours d'actualité.*

b) Cette expérience ou formation a-t-elle eu lieu en Belgique ?

- oui : *la validation est possible.*
 non : *la validation est envisageable mais vérifiez si votre façon de faire est semblable à celle pratiquée en Belgique.*

2. Comprenez-vous des consignes en français ?

- oui : *la validation est possible.*
 non : *c'est indispensable pour réussir les épreuves de validation.*

3. Connaissez-vous les règles de sécurité spécifique au métier de peintre en bâtiment ?

- oui : *la validation est possible.*
 non : *c'est indispensable pour réussir les épreuves de validation.*

4. Savez-vous travailler avec soin et netteté ?

- oui : *la validation est possible.*
 non : *c'est indispensable pour réussir les épreuves de validation.*

| Code métier | Type de document | Version | Page |
|-------------|-------------------------|---------------------|--------------|
| PEINTBAT | Outil de positionnement | 1.0 Doc Officiel | Page 1 sur 5 |





Référentiel de compétences

Peintre en bâtiment

Références :

REM : Peintre en bâtiment (fiche 4223301)
ROME : 42 233
PQ/CCPQ : PEINTRE (M/F) du 05 juillet 2001
Profil sectoriel : Le peintre décorateur 1999
COROME : n° 4223C – peintre en bâtiment

Appellations associées :

Pas d'appellations autres.

Définition du métier :

Le peintre en bâtiment assure, sur base d'instructions verbales ou écrites, le traitement des surfaces, la finition intérieure et extérieure des bâtiments neufs ou existants. Il met en œuvre les produits de peinture, les produits à effets décoratifs, et/ou des revêtements souples, muraux ou de sol. Le peintre en bâtiment travaille dans le respect des consignes en vigueur, les règles de sécurité d'hygiène et de l'environnement.

PEINTRE EN BATIMENT (m/f)

1. LISTE DES ACTIVITES- CLES ET DES COMPETENCES ASSOCIEES

| Code | Activités-clés (max 10) | Code | Compétences (2-10/AC) |
|------|---|-------|---|
| 01 | Realiser les travaux préliminaires des supports | 01.01 | Masquer les éléments à protéger |
| | | 01.02 | Déposer les anciens revêtements (manuellement et/ou mécaniquement) |
| | | 01.03 | Vérifier l'état des supports |
| | | 01.04 | Préparer les supports (dépoussiérer, laver, décaper, poncer, dérouiller, lessiver, démonter les accessoires, ...) |

| Code Métier | Type de document | Version 2.0 | Approuvé par le Codi | Page |
|-------------|----------------------------|---------------|----------------------|--------------|
| PEINBAT | Référentiel de compétences | Doc. officiel | 2011_05_11 | Page 1 sur 3 |

VALORISEZ VOTRE TITRE DE PEINTRE EN BATIMENT EN POURSUIVANT VOTRE FORMATION

Votre Titre de compétence peut vous permettre de raccourcir ou d'alléger certaines formations !

L'organisme public de formation professionnelle suivant vous propose une formation :

| Organismes de formation | Intitulé de la formation | Call-center |
|-------------------------|--------------------------|--------------|
| Forem | Peintre en bâtiment | 0800/93.947 |
| Ifapme | Peintre-tapissier | 0800/901.33 |
| Espace Formation PME | Peintre-tapissier | 02/800.85.19 |

N'hésitez pas à prendre contact avec cet organisme de formation !

Un opérateur répondra à vos questions ou vous orientera vers le(s) centre(s) de formation concerné(s). Vous disposerez ainsi d'une information précise sur les possibilités de réduire ou d'alléger votre parcours de formation en fonction du ou des Titre(s) de compétence que vous détenez.

Si vous avez besoin d'un conseil pour choisir la formation qui vous convient, contactez:

- o En Wallonie, le **Carrefour Emploi Formation** le plus proche de chez vous.
- o A Bruxelles, **Bruxelles Formation Carrefour**.

Vous trouverez la liste et les coordonnées de ces organismes en annexe de ce document.



www.validationdescompetences.be

7. Les bonnes adresses

- Le site de la validation des compétences : www.validationdescompetences.be
- Les centres de validation de compétences

Brabant wallon :

<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-du-brabant-wallon-62>

Hainaut :

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-ifapme-mons-borinage-centre-60>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-coach-charleroi-64>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-technocampus-87>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-management-commerce-101>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-pigments-56>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-construform-chatelneau-39>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-logistique-la-louviere-78>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-secteurs-verts-82>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-technocite-88>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-validation-des-competences-de-leps-mouscron-comines-picardie-32>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-ifapme-de-charleroi-79>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-de-charleroi-59>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-de-mons-26>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-de-mouscron-61>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/t-event-75>

Liège

<http://www.validationdescompetences.be/centres/autoform-66>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-coach-liege-65>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-logistique-liege-95>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-construform-grace-hollogne-38>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-formalim-76>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-technifutur-71>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-validation-des-competences-de-leps-de-liege-44>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-validation-des-competences-de-leps-huy-waremme-42>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-epicuris-24>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-ifapme-de-verviers-84>

<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-construction-de-verviers-37>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-corail-91>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-de-liege-val-benoit-33>

Namur :

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-technobel-89>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-validation-des-competences-de-leps-sambreville-92>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-ifapme-de-dinant-63>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-ifapme-namur-brabant-wallon-35>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-de-floreffe-29>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/le-forem-centre-de-formation-de-saint-servais-83>

Luxembourg :

<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-tourisme-marche-en-famenne-102>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-competence-forem-wallonie-bois-77>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-de-validation-des-competences-de-leps-sud-luxembourg-58>
<http://www.validationdescompetences.be/centres/centre-ifapme-luxembourg-70>

- L'agenda : <http://www.validationdescompetences.be/agenda>